

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement CE N° 1907/2006 et du règlement CE N° 453/2010

Règlement (EU) N° 2020/878



REVUE: 4

DATE DE REVISION: 05/02/2025

(remplace la révision 3)

PAGE: 1 SUR 11

OleoTest®

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur du produit

- ⇒ **Nom/titre du produit commercial** : OleoTest
- ⇒ **Référence produit** : OTTB001
- ⇒ **Nom du mélange** : OleoTest
- ⇒ **Numéro d'enregistrement REACH** : ce mélange est exempt d'inscription conformément au règlement (CE) N° 1907/2006.
- ⇒ **UFI** : ce mélange est exempt d'inscription conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

1.2. Identifié utilise pertinentes au mélange et utilisations déconseillées

- ⇒ **Identifié utilise pertinents** : évaluation de composés polaires formé pendant la friture. Les composés polaires sont des substances peu abondants dans les graisses et huiles, telles que monoglicéricos, diglicéricos, acides gras libres, ainsi que des produits de transformation polaire forment lors du chauffage, comme dans la friture d'aliments.
- ⇒ **Utilisations déconseillées** : non connu

1.3. Identification du fournisseur de la fiche de données de sécurité

- ⇒ **Producteur** : Castro, Pinto & Costa, Lda.
- ⇒ **Adresse** : Et entrepôt, secteur X, la Zone industrielle de Maia I, 641-4470 Maia, Portugal
- ⇒ **Téléphone** : + 351 22 995 20 36
- ⇒ **Fax** : + 351 22 996 93 32
- ⇒ **Site Web** : www.cpc.com.pt
- ⇒ **Email** : geral@cpc.com.pt

1.4. Téléphone d'urgence numéro

- ⇒ **Contacteur le producteur** : + 351,229,952,036 (du lundi au vendredi de 09 h 00 à 18 h 00)
- ⇒ **Numéro d'urgence médical européen** : 112
- ⇒ **Nombre des utilisations médicales d'urgence** : 911

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement CE N° 1907/2006 et du règlement CE N° 453/2010

Règlement (EU) N° 2020/878



REVUE: 4

DATE DE REVISION: 05/02/2025

(remplace la révision 3)

PAGE: 2 SUR 11

OleoTest®

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

⇒ Le produit ne nécessite pas de classification et étiquetage comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

2.1.2. Classification selon la Directive 1999/45/ce

⇒ Le mélange ne répond pas aux critères de classification selon la Directive 1999/45/CE.

2.2. Éléments d'étiquetage

⇒ Le produit ne nécessite pas de classification et étiquetage comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

⇒ Le mélange ne répond pas aux critères de classification selon la Directive 1999/45/CE.

2.3. Autres dangers

⇒ Selon l'état actuel des connaissances, pourvu que le produit est manipulé correctement, il n'y a aucun danger pour l'homme ou l'environnement.

⇒ Ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes, conformément à la réglementation en vigueur.

⇒ Mélange de produits chimiques qui ne remplissent pas les critères de classification comme substance PBT ou vPvB.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION DES COMPOSANTS

3.1. Substance

⇒ Ne s'applique pas

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement CE N° 1907/2006 et du règlement CE N° 453/2010

Règlement (EU) N° 2020/878



REVUE: 4

DATE DE REVISION: 05/02/2025

(remplace la révision 3)

PAGE: 3 SUR 11

OleoTest®

3.2. Mix

- ⇒ **Caractérisation chimique** : mélange de substances chimiques non dangereuses ou non dangereuses concentrations pour la santé ou l'environnement conformément à la réglementation en vigueur.
- ⇒ Des ingrédients Non dangereux selon les examens et le règlement (CE) N° 1907/2006.
- ⇒ Le produit ne nécessite pas de classification et étiquetage comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].
- ⇒ Le mélange ne répond pas aux critères de classification selon la Directive 1999/45/CE.
- ⇒ Ne contient pas de substances classées comme substances extrêmement préoccupantes, conformément à la réglementation en vigueur.
- ⇒ Mélange de produits chimiques qui ne remplissent pas les critères de classification comme substance PBT ou vPvB.

SECTION 4: MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures d'urgence

- ⇒ **Informations générales** : Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.
- ⇒ **Après inhalation** : Aucune mesure spéciale n'est nécessaire.
- ⇒ **Après contact avec la peau** : Aucune mesure particulière n'est nécessaire. Laver la peau à l'eau courante.
- ⇒ **Après contact avec les yeux** : Aucune mesure particulière n'est nécessaire. Vérifier et enlever les lentilles de contact. Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Puis consulter un médecin.
- ⇒ **Après l'ingestion** : Aucune mesure particulière n'est nécessaire. Rincez-vous la bouche avec de l'eau, buvez beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir sauf sur avis contraire de le faire par le personnel médical. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin.

4.2. Symptômes et effets, tant aigus que retardé

- ⇒ Il n'y a pas de symptômes connus.

4.3. Information sur les soins médicaux urgents et traitement spécial nécessaire

- ⇒ Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement CE N° 1907/2006 et du règlement CE N° 453/2010

Règlement (EU) N° 2020/878



REVUE: 4

DATE DE REVISION: 05/02/2025

(remplace la révision 3)

PAGE: 4 SUR 11

OleoTest®

5.1. D'extinction

- ⇒ **Extinction approprié** : Non combustible produit. Feu de lutte contre les mesures qui conviennent à l'environnement.
- ⇒ **D'extinction d'agents ne pas recommandés pour des raisons de sécurité** : à ce mélange, il n'y a aucune limitation des agents d'extinction.

5.2. Risques particuliers découlant de la substance ou du mélange

- ⇒ En cas d'incendie peuvent se former : le dioxyde de carbone (CO₂) et de monoxyde de carbone

5.3. Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie

- ⇒ Si le feu atteint explosifs, ne cherche pas à se battre. En cas d'incendie, utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4. Informations complémentaires

- ⇒ Ne laissez pas l'eau d'extinction dans un environnement de plomberie, terrestre ou aquatique. Ne pas respirer les gaz d'explosion ou combustion. Attention à l'utilisation de dioxyde de carbone à l'intérieur. Le dioxyde de carbone peuvent déplacer l'oxygène. Utiliser l'eau en poudre pour la protection des personnes et rafraîchissant des contenants.
- ⇒ Éliminer les déchets du feu conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et d'urgence

- ⇒ Poignée conformément aux normes de sécurité con productos químicos.

6.2. Précautions environnementales

- ⇒ Ne permettent pas de conduits ou dans l'environnement aquatique.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

- ⇒ Ramasser avec un produit absorbant (sable, terre de diatomées, liant acide, liant universel, sciure). Laver le résidu avec de l'eau.

6.4. Informations complémentaires

- ⇒ Informations de manutention et de stockage, voir la section 7.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement CE N° 1907/2006 et du règlement CE N° 453/2010

Règlement (EU) N° 2020/878



REVUE: 4

DATE DE REVISION: 05/02/2025

(remplace la révision 3)

PAGE: 5 SUR 11

OleoTest®

SECTION 7: MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

7.1. Précautions pour la manipulation :

⇒ Aucune mesure particulière n'est nécessaire si utilisé correctement.

7.2. Conditions pour le stockage sûr, y compris les incompatibilités

⇒ Aucune mesure particulière n'est nécessaire, si convenablement entreposées.

⇒ Voir la notice d'emballage ou l'étiquette du produit pour plus d'informations sur les conditions d'entreposage.

⇒ Température de stockage recommandée : $5^{\circ} \text{C} < T < 25^{\circ} \text{C}$, tenir à l'écart de lumière.

⇒ Il n'y a aucun incompatibilidades connus de stockage.

⇒ tube de 5 ml en polypropylène (60 x 16 mm) contenant OleoTest.

⇒ Contient l'emballage final :

⇒ Tubes étiquetés en quantité de 10, 25 ou 50 tubes.

⇒ Soutien anti-queimadura.

⇒ Formulaire d'inscription des résultats des tests et des instructions détaillées pour l'utilisation.

7.3. Spécifique des utilisations finales :

⇒ Sans recommandations additionnelles.

SECTION 8: EXPOSITION CONTROLE/PROTECTION PERSONNELLE

8.1. Contrôle des paramètres

⇒ Ne contient pas de substances dont les concentrations ayant des valeurs limites d'exposition.

8.2. Contrôle de l'exposition

⇒ Sont pas besoin de moyens de protection individuelle lorsqu'il est utilisé conformément aux instructions fournies.

8.3. Contrôle de l'exposition dans l'environnement

⇒ Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement CE N° 1907/2006 et du règlement CE N° 453/2010

Règlement (EU) N° 2020/878



REVUE: 4

DATE DE REVISION: 05/02/2025

(remplace la révision 3)

PAGE: 6 SUR 11

OleoTest®

SECTION 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- ⇒ **Aspect** : liquide (visqueux) en bleu.
- ⇒ **Odeur** : Éthanol.
- ⇒ **Seuil olfactif** : aucune donnée n'est disponible.
- ⇒ **pH** : 10.0 à 20 ° c.
- ⇒ **Point de fusion** : 60 à 65 ° c.
- ⇒ **Initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : aucune donnée n'est disponible.
- ⇒ **Point d'éclair** : aucune donnée n'est disponible.
- ⇒ **Taux d'évaporation** : aucune donnée n'est disponible.
- ⇒ **Inflammabilité (solide, gaz)**: mélange ininflammable.
- ⇒ **Superieur/inferieur limites d'inflammabilité ou d'explosivité** : ne s'applique pas.
- ⇒ **Pression de vapeur** : ne s'applique pas.
- ⇒ **Densité de vapeur** : ne s'applique pas.
- ⇒ **Solubilité (s)**: soluble dans l'eau froide et eau chaude.
- ⇒ **Partage coefficient n-octanol/eau** : aucune donnée n'est disponible.
- ⇒ **Température d'auto-inflammation** : aucune donnée n'est disponible.
- ⇒ **Température de décomposition** : aucune donnée n'est disponible.
- ⇒ **Viscosité** : aucune donnée n'est disponible.
- ⇒ **Des propriétés explosives** : ne s'applique pas.
- ⇒ **Des propriétés comburantes** : ne s'applique pas.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

- ⇒ Produit n'est pas réactive.

10.2. Stabilité chimique

- ⇒ Chimiquement stable produit dans des conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

- ⇒ le mélange ne réagissent ni polymériser dangereusement.

10.4. Conditions à éviter

- ⇒ Il n'y a aucune indication.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement CE N° 1907/2006 et du règlement CE N° 453/2010
Règlement (EU) N° 2020/878

REVUE: 4

DATE DE REVISION: 05/02/2025

(remplace la révision 3)

PAGE: 7 SUR 11

OleoTest®



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement CE N° 1907/2006 et du règlement CE N° 453/2010

Règlement (EU) N° 2020/878



REVUE: 4

DATE DE REVISION: 05/02/2025

(remplace la révision 3)

PAGE: 8 SUR 11

OleoTest®

10.5. Matières incompatibles

⇒ Il n'y a aucune indication.

10.6. Produits de décomposition dangereux

⇒ Il n'y a aucune indication.

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

- ⇒ **Toxicité aiguë** : ne s'applique pas.
- ⇒ **Coorsion / irritation de la peau** : ne s'applique pas.
- ⇒ **Contre la corrosion** : ne s'applique pas.
- ⇒ **Sensibilisation** : ne s'applique pas.
- ⇒ **Irritation oculaire/dommages oculaires graves** : ne s'applique pas.
- ⇒ **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : ne s'applique pas.
- ⇒ **Tests de mutagénicité des cellules germinales** : ne s'applique pas.
- ⇒ **Cancérogénicité** : ne s'applique pas.
- ⇒ **Toxicité pour la reproduction** : ne s'applique pas.
- ⇒ **(STOT) toxicité pour certains organes cibles-exposition de single** : ne s'applique pas.
- ⇒ **Toxicité d'organe cible (STOT) – exposition répétée** : ne s'applique pas.
- ⇒ **Danger par aspiration** : ne s'applique pas.

Nous ne devrait pas exclure les propriétés dangereuses, cependant, est peu probable que si la manipulation du produit est suffisante. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène, de sécurité et d'instructions.

L'ARTICLE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

- ⇒ **Poissons de toxicité aiguë (court terme)**: aucune donnée n'est disponible.
- ⇒ **La toxicité chronique (long terme) pour le poisson** : aucune donnée n'est disponible.
- ⇒ **Aiguë (court terme) toxicidade daphnia** : aucune donnée n'est disponible.
- ⇒ **Daphnia toxicidade chronique (long terme)**: aucune donnée n'est disponible.
- ⇒ **Aiguë (court terme) toxicidade pour les algues** : aucune donnée n'est disponible.
- ⇒ **Toxicidade chronique (long terme) pour les algues** : aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement CE N° 1907/2006 et du règlement CE N° 453/2010

Règlement (EU) N° 2020/878



REVUE: 4

DATE DE REVISION: 05/02/2025

(remplace la révision 3)

PAGE: 9 SUR 11

OleoTest®

12.2. Persistance et dégradabilité

⇒ Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Bioaccumulables potentiels

⇒ **Partage coefficient n-octanol/eau** : aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol :

⇒ Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

⇒ Rapport sur la sécurité chimique n'est pas nécessaire.

⇒ Mélange de produits chimiques qui ne remplissent pas les critères de classification comme substance PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbatrices du système endocrinien

⇒ Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets nocifs

⇒ Autres effets nocifs ne sont pas connus.

SECTION 13 : REGLEMENTS CONCERNANT

13.1. Méthode de traitement des déchets

⇒ **Au rebut du produit** : les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations nationales et locales.

⇒ **Appropriées d'élimination des emballages** : les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations nationales et locales.

⇒ **Code de déchets** : aucune donnée n'est disponible.

⇒ **Plus d'informations** : aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement CE N° 1907/2006 et du règlement CE N° 453/2010

Règlement (EU) N° 2020/878



REVUE: 4

DATE DE REVISION: 05/02/2025

(remplace la révision 3)

PAGE: 10 SUR 11

OleoTest®

ARTICLE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- ⇒ Produit non dangereux selon la réglementation actuelle relative au transport (transport routier, fluvial, maritime et aérienne).

Section 14.1 à 14.5.

- ⇒ ADR - Marchandises non dangereuses
- ⇒ ADN - Marchandises non dangereuses
- ⇒ RID - Marchandises non dangereuses
- ⇒ IATA - Marchandises non dangereuses
- ⇒ IMDG - Marchandises non dangereuses

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

- ⇒ Consultez cette fiche de données de sécurité, sections 6 à 8.

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation/législation spécifique à la substance ou du mélange en termes de santé, sécurité et environnement

- ⇒ Règles spécifiques s'appliquent pas au mélange en termes de santé, sécurité et environnement.
- ⇒ Le produit est identifié et étiqueté conformément à la législation communautaire et nationale en vigueur.
- ⇒ Évaluation de l'innocuité des produits chimiques : inapplicabilité de l'évaluation de l'innocuité des produits chimiques conformément au règlement (CE) N° 1907/2006.
- ⇒ I: le règlement (CE) N° 1907/2006 de la Commission. du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) N° 1488/94 du Conseil ainsi que la Directive 76/769/CEE et Commission directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/ce
- ⇒ I: règlement (UE) n° 453/2010... de la Commission 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (REACH).
- ⇒ I: le règlement (CE) n° 1272/2008 de la Commission. du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur la classification, étiquetage et emballage des substances et des

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Règlement CE N° 1907/2006 et du règlement CE N° 453/2010

Règlement (EU) N° 2020/878



REVUE: 4

DATE DE REVISION: 05/02/2025

(remplace la révision 3)

PAGE: 11 SUR 11

OleoTest®

mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006.

- ⇒ RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH)

15.2. Évaluation de l'innocuité des produits chimiques

- ⇒ Évaluation de l'innocuité des produits chimiques : inapplicabilité de l'évaluation de l'innocuité des produits chimiques conformément au règlement (CE) N° 1907/2006.

L'ARTICLE 16 : AUTRES INFORMATIONS

- ⇒ **Mode d'emploi** : chaque produit contient les instructions d'emballage

- ⇒ **Principales sources de données utilisées dans la préparation de la fiche signalétique** :

L'information repose sur les fiches signalétiques des fournisseurs de matières premières et la législation en vigueur.

Les informations et les recommandations décrites ci-dessus sont considérés comme exacts et représente la meilleure information disponible actuellement. Toutefois, ne doit pas être pris comme étant tout compris et doivent être utilisés seulement comme un guide.

Les candidatures ne sont pas applicables à d'autres produits.

Tous les produits chimiques et préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Il est du devoir de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit en toute sécurité et en conformité avec toutes les lois et règlements applicables. Aucune des instructions contenues dans cette fiche de données de sécurité doit être construite comme une permission ou une recommandation pour l'utilisation de tout produit d'une façon qui violerait les brevets existants. Aucune garantie n'est faite, ni expresse ou implicite.

Dans le cas où le produit est mélangé ou préparé avec d'autres matériaux, les informations contenues dans cette brochure sur la sécurité ne sont pas automatiquement transférable à ce nouveau matériau.

Producteur : Castro, Pinto & Costa, Lda.

Et entrepôt, secteur X, la Zone industrielle de Maia I, 641-4470 Maia, Portugal

Téléphone : + 351 22 995 20 36 ; **Fax** : + 351 22 996 93 32 ; **Email** : geral@cpc.com.pt